

### III

*Le Secrétaire parlementaire du Ministre de l'Industrie et du Commerce du  
Canada au Secrétaire des Affaires étrangères des Philippines*

Manille, le 29 août 1972

EXCELLENCE,

Me référant à l'Accord de commerce signé aujourd'hui entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République des Philippines, j'ai l'honneur de confirmer que le Gouvernement canadien considère comme entendu qu'aux termes de l'Article VII, les consultations pourront porter entre autres sur les biens et services que la République des Philippines pourrait importer aux termes de l'Article V de l'Accord de commerce entre les deux pays. Il est entendu que les programmes et accords visés par l'Article V seraient des programmes et accords d'assistance militaire et d'aide officielle au développement (AOD), y compris les prêts pour produits de base et les crédits à long terme pour des projets particuliers, selon la définition donnée par l'O.C.D.E.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances de ma très haute considération.

*Pour le Gouvernement du Canada*

*Le Secrétaire parlementaire du Ministre  
de l'Industrie et du Commerce,  
BRUCE HOWARD*

Son Excellence, le Général  
Carlos P. Romulo,  
Secrétaire des Affaires étrangères,  
Ministère des Affaires étrangères,  
Manille.